

tandis que d'autres se sont engagés conformément à leur politique tendant à appuyer les mesures de réforme entreprises dans les pays en développement à n'épargner aucun effort pour relever le niveau de leurs contributions au titre de l'aide publique au développement;

6. *Engage* tous les donateurs à verser des contributions généreuses pour la dixième reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement, pour la quatrième reconstitution des ressources du Fonds international de développement agricole, ainsi qu'à d'autres organismes internationaux de financement, en vue de permettre à ces institutions de poursuivre leur lutte contre la pauvreté, surtout dans les zones rurales;

7. *Engage* la communauté internationale à continuer d'entreprendre des programmes de coopération technique afin de renforcer le potentiel de création de revenu et d'emploi, d'améliorer la situation dans le domaine de la sécurité alimentaire, de la santé, de l'éducation et du logement et de satisfaire d'autres besoins essentiels des habitants des pays en développement, et particulièrement des plus pauvres d'entre eux, et réaffirme dans ce contexte qu'il faut étudier des modalités de nature à accélérer et réaliser dès que possible les transferts de technologie à des conditions favorables, y compris à des conditions concessionnelles et préférentielles, tel que décidé d'un commun accord, compte dûment tenu de la protection des droits en matière de propriété intellectuelle, ainsi que des besoins particuliers des pays en développement aux fins de la mise en œuvre d'Action 21;

8. *Encourage* la communauté internationale, notamment les organes, organisations et organismes des Nations Unies, à continuer d'appuyer les programmes de développement que tous les pays, en particulier les pays en développement, entreprennent, notamment ceux qui concernent la mise en valeur des ressources humaines, visant à renforcer les capacités techniques endogènes et à créer de nouvelles possibilités de production et d'emploi;

9. *Se félicite* de la décision qu'a prise la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à sa huitième session, de créer une commission permanente de l'atténuation de la pauvreté et de demander au Conseil du commerce et du développement de donner une priorité élevée à ses travaux dans le cadre de son mandat⁹³;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session des progrès réalisés dans les activités de coordination entreprises avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'avec d'autres organismes multilatéraux en vue de formuler dans le cadre du système des Nations Unies des programmes de coopération technique plus concrets et mieux conçus en vue d'éliminer la pauvreté dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, en conformité avec les politiques, priorités et stratégies de ces pays;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée « Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement ».

93^e séance plénière
22 décembre 1992

47/198. Crise internationale de la dette et développement : coopération internationale accrue en vue de trouver une solution permanente aux problèmes de la dette extérieure des pays en développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/202 du 8 décembre 1986, 42/198 du 11 décembre 1987, 43/198 du 20 décembre 1988, 44/205 du 22 décembre 1989, 45/214 du 21 décembre 1990 et 46/148 du 18 décembre 1991,

Confirmant la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, qui figure en annexe à sa résolution S-18/3 du 1^{er} mai 1990, la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui figure en annexe à sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁶, le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui figure en annexe à sa résolution 46/151 du 8 décembre 1991, le document intitulé « Un nouveau partenariat pour le développement : l'Engagement de Cartagena », établi lors de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session⁴⁰, ainsi que les dispositions en vue d'apporter une solution durable à la crise de la dette extérieure, qui figurent dans les chapitres pertinents d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement¹⁵,

Notant que la recherche d'une solution aux problèmes de la dette extérieure de maints pays en développement n'a progressé que par à-coups et qu'il faut donc aller plus avant dans cette voie parallèlement à l'évolution de la stratégie internationale de la dette,

Notant également que quelques pays en développement endettés ont tant soit peu retrouvé accès aux marchés financiers internationaux, mais dans les conditions difficiles décrites par le Secrétaire général dans son rapport⁹⁴,

Notant avec inquiétude que le fardeau de la dette et de son service nuit aux efforts que font les pays en développement à revenu intermédiaire (tranche inférieure) pour relancer leur développement et leur croissance économique, et réaffirmant qu'il faut résoudre les problèmes persistants de la dette dans ces pays par des mesures efficaces d'allègement, en ayant à l'esprit à cet égard la situation particulière des pays africains de cette catégorie et de certains pays africains classés dans sa tranche supérieure,

Inquiète de constater que les pays à faible revenu supportent toujours la lourde charge de leur dette et de son service,

Notant avec satisfaction les initiatives prises récemment pour résoudre les problèmes de la dette de certains pays en développement, notamment l'adoption par le Club de Paris des « conditions améliorées »⁹⁵ et la conclusion de plusieurs accords de réduction de l'encours et du service de la dette commerciale,

Constatant que le Club de Paris a réduit et substantiellement allégé la dette de deux pays à revenu intermédiaire,

Soulignant qu'il importe d'alléger la charge de la dette et de son service que supportent les pays en développement à revenu faible ou à revenu intermédiaire qui ont des problèmes de dette publique,

Soulignant également, dans ce contexte, la nécessité d'une conjoncture internationale favorable, notamment d'un système commercial multilatéral ouvert et transparent,

Soulignant en outre que les pays en développement débiteurs doivent poursuivre et intensifier leurs efforts pour appliquer leurs programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel, afin d'accroître l'épargne et l'investissement, de freiner l'inflation et de rationaliser leur économie, tout en tenant compte de leurs propres particularités et de la vulnérabilité des couches les plus pauvres de leur population,

Constatant avec inquiétude que le fardeau de l'encours et du service de la dette constitue pour maints pays en développement l'un des principaux obstacles à la relance de leur croissance et de leur développement, malgré les réformes économiques souvent radicales qu'ils appliquent,

Notant que les pays en développement qui ont continué, au prix de grands sacrifices, d'honorer ponctuellement leurs obligations internationales au titre de la dette et de son service l'ont fait en dépit de lourdes contraintes financières, tant intérieures qu'extérieures,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant la crise de la dette extérieure et le développement⁶⁴;

2. *Se félicite* que, dans le cadre de l'évolution de la stratégie internationale de la dette, plusieurs accords aient été conclus sur la réduction de l'encours et du service de la dette contractée auprès de banques commerciales, et prend acte de déclarations qui témoignent d'une compréhension des problèmes d'endettement de certains pays fortement endettés dont le revenu, bien qu'intermédiaire, se situe dans la tranche inférieure de cette catégorie, en tenant compte de leurs situations particulières et spécifiques⁶⁵;

3. *Se félicite également* de l'annulation par certains donateurs d'une partie importante de la dette officielle bilatérale des pays les moins avancés et engage les pays qui ne l'ont pas fait à annuler ce type de dette des pays les moins avancés ou à consentir à ces pays un allègement équivalent;

4. *Sait gré* aux pays développés des diverses initiatives qu'ils ont prises, y compris récemment celles qui visent à résoudre les problèmes d'endettement de certains pays africains à revenu intermédiaire, préconise leur mise en application et invite tous les pays créanciers à envisager des mesures appropriées à la situation des pays en développement débiteurs à revenu intermédiaire;

5. *Souligne* la nécessité d'appliquer le plus largement et le plus rapidement possible les initiatives prises récemment et d'aller plus avant dans cette voie, notamment en vue d'empêcher que ne prolifèrent les problèmes de la dette;

6. *Souligne également* qu'il faut mettre en œuvre de nouvelles mesures d'allègement de la dette, notamment par annulation ou réduction de l'encours et du service de la dette officielle, et s'occuper plus activement de la dette commerciale encore à régler par les pays en développement;

7. *Estime* qu'il est urgent de maintenir un filet de sécurité sociale pour les groupes vulnérables les plus touchés par l'application des programmes de réforme économique en-

trepris par les pays débiteurs, en particulier les groupes à faible revenu, si l'on veut garantir la stabilité sociale et politique de ces pays;

8. *Souligne* que les pays en développement doivent s'évertuer davantage encore à instituer un climat qui soit de nature à attirer l'investissement étranger et à contribuer ainsi à leur croissance économique et à un développement durable;

9. *Se rend compte* que les pays en développement débiteurs ont besoin d'un environnement économique international favorable, notamment en ce qui concerne les termes de l'échange, les prix des produits de base, un meilleur accès aux marchés et des pratiques commerciales plus équitables et souligne à ce propos qu'il est urgent que les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay aboutissent à des résultats équilibrés, favorisant ainsi une libéralisation et une expansion des échanges mondiaux dont profiteront tous les pays, et en particulier les pays en développement;

10. *Réaffirme* qu'il faut tirer parti d'initiatives associant pays en développement débiteurs, pays développés créanciers, banques commerciales et institutions financières multilatérales, pour alléger la charge que la dette et son service représentent pour les pays en développement lourdement endettés et contribuer ainsi à la reprise, à la croissance et au développement dans les pays en développement;

11. *Souligne* que, en plus de mesures d'allègement de la dette comprenant une réduction de son encours et de son service, les pays en développement débiteurs devraient bénéficier de nouveaux apports de ressources financières et engage les pays créanciers et les institutions financières multilatérales à continuer de leur accorder une assistance financière, au besoin concessionnelle, pour les aider à appliquer leurs programmes de réforme économique, de stabilisation et d'ajustement structurel afin qu'ils puissent s'affranchir du joug de la dette et reprendre le chemin du développement et de la croissance économique;

12. *Invite instamment* la communauté internationale à envisager une application plus large de mesures novatrices telles que l'échange de dettes contre des participations, contre des investissements écologiques ou contre le financement d'activités de développement;

13. *Insiste* sur la nécessité d'une action soutenue pour s'attaquer aux problèmes de l'endettement des pays à faible revenu et demande à ce propos que les conditions plus généreuses actuellement offertes à ces pays par le Club de Paris soient appliquées sans retard et largement, en en étendant au besoin la durée;

14. *Invite* les créanciers privés à renouveler et à développer leurs initiatives et leurs efforts pour résoudre les problèmes que la dette commerciale pose aux pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire;

15. *Exhorte* les pays créanciers, les banques privées et, dans les limites de leurs prérogatives, les institutions financières multilatérales à envisager d'apporter un nouveau soutien financier approprié aux pays en développement, en particulier aux pays à faible revenu qui, ayant à supporter un lourd fardeau au titre de la dette, continuent à consentir de grands sacrifices pour en assurer le service et pour honorer leurs engagements internationaux;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution.

93^e séance plénière
22 décembre 1992

47/199. Examen triennal des orientations des activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/211 du 22 décembre 1989 et 46/219 du 20 décembre 1991 ainsi que ses autres résolutions pertinentes,

Préoccupée de constater que la résolution 44/211 n'a pas été appliquée intégralement ni de façon coordonnée par le système des Nations Unies,

Constatant avec inquiétude que, si les organes, organisations et organismes ainsi que les mécanismes de coordination des Nations Unies ont avancé quelque peu dans la mise à exécution de certaines parties de sa résolution 44/211, nombre des principes qui y sont inscrits restent à concrétiser,

Priant instamment les pays développés, en particulier ceux dont les apports globaux ne sont pas à la mesure de leurs moyens, de tenir compte des objectifs fixés pour l'aide publique au développement, notamment lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés⁶, ainsi que des niveaux actuels de leurs contributions et d'accroître substantiellement leurs versements à ce titre, notamment ceux qui sont destinés aux activités opérationnelles du système des Nations Unies,

Soulignant que les priorités et plans nationaux sont le seul cadre de référence viable pour la programmation par pays des activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies,

Soulignant également que les activités opérationnelles du système des Nations Unies doivent avoir notamment pour caractéristiques fondamentales l'universalité, la fourniture volontaire et à titre gracieux, la neutralité, le multilatéralisme et la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des pays en développement, et qu'elles sont exécutées au profit des pays en développement qui en font la demande et conformément aux politiques et priorités de développement de ces pays,

Réaffirmant que les activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies ont pour rôle essentiel et déterminant de donner aux pays bénéficiaires la possibilité de prendre en main leur propre développement,

Soulignant en outre qu'il faut à cette fin simplifier et rationaliser les méthodes et procédures du système des Nations Unies, notamment dans les domaines interdépendants de la programmation, de l'exécution, de la décentralisation, du suivi et de l'évaluation, ce qui rendrait le système mieux adapté aux priorités et plans des pays en développement, mieux à même aussi de servir les objectifs recherchés et d'apporter plus d'efficacité à ses méthodes d'exécution,

Soulignant l'importance qu'elle attache à ce que le système des Nations Unies réponde de façon mieux coordonnée, plus efficace et plus cohérente aux besoins des pays bénéficiaires, notamment sur le terrain,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal d'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies⁹⁷;

2. *Confirme* sa résolution 44/211 et insiste sur la nécessité d'en appliquer tous les éléments de manière cohérente et en tenant compte de leur interdépendance;

3. *Souligne* que les ressources destinées aux activités opérationnelles de développement doivent être fournies sur une base prévisible, continue et assurée et qu'il faut les accroître substantiellement à proportion des besoins croissants des pays en développement;

4. *Réaffirme* que les rares ressources fournies à titre gracieux doivent être allouées en priorité aux programmes et projets réalisés dans les pays à faible revenu, notamment les pays les moins avancés;

5. *Souligne* la nécessité d'améliorer globalement l'efficacité et la productivité de l'assistance fournie par le système des Nations Unies pour le développement;

6. *Souligne également* que, dans le cadre de la réforme administrative du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de la restructuration et revitalisation du processus intergouvernemental, les attributions des différentes entités sectorielles et spécialisées et celles des fonds, programmes et institutions spécialisées devront être respectées et renforcées, compte tenu de leur complémentarité;

7. *Souligne* que c'est au gouvernement bénéficiaire qu'il incombe au premier chef de coordonner, en fonction des stratégies et priorités du pays, tous les apports d'assistance extérieure, notamment ceux en provenance des organisations multilatérales, afin de les intégrer effectivement au programme national de développement;

8. *Réaffirme* que les stratégies multisectorielles, sectorielles ou sous-sectorielles que les pays bénéficiaires ont élaborées en fonction de leurs propres priorités devraient servir de cadre à une programmation cohérente et coordonnée de toute l'assistance extérieure;

9. *Souligne* que, compte tenu des priorités et plans des pays bénéficiaires, pour bien intégrer l'assistance des organismes des Nations Unies au processus de développement de ces pays, avec une responsabilité accrue de ceux-ci, et pour faciliter l'évaluation de l'impact et de la viabilité de cette assistance, les gouvernements de tous les pays bénéficiaires intéressés devraient rédiger une note de stratégie nationale avec l'assistance et la coopération des organismes des Nations Unies et sous la direction du coordonnateur résident, compte tenu de ce qui suit :

a) La note de stratégie nationale devrait indiquer comment les activités opérationnelles de développement dans le système des Nations Unies pourraient contribuer à répondre aux besoins recensés par les pays bénéficiaires dans leurs plans, stratégies et priorités;

b) La contribution du système des Nations Unies à la note de stratégie nationale devrait être formulée sous la direction du coordonnateur résident afin de renforcer la coordination et la coopération sur le terrain;

c) La note de stratégie nationale devrait être communiquée à l'organe directeur de chaque organisme de financement et lui servir de référence dans l'examen de son programme spécifique en faveur du pays concerné;